

## 20<sup>ème</sup> Conférence des Hautes Parties contractantes

### au Protocole II amendé de la CCAC

#### Engins Explosifs Improvisés – Intervention de la Belgique

12 novembre 2019

Monsieur le Président,

1. Permettez-moi de vous **féliciter** à l'occasion de votre élection à la Présidence de cette 20<sup>ème</sup> Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole II amendé de la CCAC. La Belgique vous assure de son plein soutien et réitère son engagement pour la réalisation des objectifs du Protocole IIA.
2. Ma délégation souscrit à la **déclaration de l'Union Européenne** et souhaite faire quelques remarques à titre national.
3. Le Protocole II amendé est un **instrument de droit humanitaire** d'une importance primordiale pour limiter les souffrances causées par les mines, pièges, et autres dispositifs explosifs. Il proscrie certains types de mines et régit l'utilisation des autres mines non-interdites. Il porte également une attention particulière à la protection des civiles, un objectif que tous se doivent de poursuivre.
4. **L'universalisation** du Protocole constitue une mesure importante pour contribuer à l'enrayement de cette tendance. Nous appelons dès lors les Etats non encore Parties au Protocole IIA à y adhérer sans tarder.
5. Le Protocole permet notamment aux Etats parties de poursuivre leurs travaux sur des **enjeux contemporains majeurs** relatifs aux dispositifs explosifs comme les engins explosifs improvisés (**IEDs**) qui représentent une menace importante pour les civils et les militaires et qui sont responsables de la hausse de victimes d'engins explosifs ces dernières années.
6. Mon pays **remercie la Colombie et la France** pour leur engagement en tant que co-coordonateurs du groupe d'experts sur les IEDs et pour la bonne tenue de nos travaux sur ce sujet. Leur implication dans la compilation de directives nationales ou régionales et des bonnes pratiques pour faire face au détournement ou à l'usage illicite des matières explosives et de précurseurs d'IEDs ainsi que leur effort afin de compléter la collecte du questionnaire sur les IEDs sont particulièrement appréciés. Ma délégation soutient pleinement les recommandations des coordinateurs portant sur les travaux du Protocole dans le domaine des IEDs en 2020.
7. La Belgique est particulièrement préoccupée par la **recrudescence de l'utilisation** des IEDs ces dernières années et par l'impact humanitaire indiscriminé de ce type d'engins, en particulier à l'égard des populations civiles dans les conflits armés ou lors d'actes terroristes. La Belgique condamne ce type d'attaques dans les termes les plus forts.

8. Outre les effets directs des attaques au moyen d'IEDs, la **contamination** par ces engins est également problématique car elle affecte négativement la stabilisation, la reconstruction et le développement des régions entières, en entravant par exemple le retour sûr des populations déplacées.
9. Seule une **approche globale** sera à même d'offrir des réponses efficaces à la menace des engins explosifs improvisés. Une approche qui se doit d'impliquer les autorités nationales compétentes pour le contrôle des précurseurs et les matières explosives, les polices et services de douanes, les organisations régionales et internationales, le secteur du déminage, les militaires et autres acteurs de terrain impliqués dans la stabilisation et le maintien de la paix. L'échange d'information sur les routes d'approvisionnement, l'architecture des IEDs, l'impact de ceux-ci est cruciale et doit animer les travaux au sein de ce groupe.
10. La Belgique souhaite rappeler le travail important du **SGNU** (A/71/187 et A/73/156), du **CONSEUR** (R/2370 (2017)) et de la coordination inter-agence des Nations Unies, notamment à travers la nouvelle stratégie 2019-20223 d'action contre les mines, sur la problématique des engins explosifs.
11. Au niveau de la lutte contre le **détournement** et **l'usage illicite** de matériel explosifs et de précurseurs, nous appelons les Etats parties à entrer en contact avec l'Union Européenne et ses Etats membres afin de s'inspirer du règlement (EU) 2019/1148 visant à renforcer le contrôle sur ces biens. La coopération avec l'Organisation Internationale des Douanes et Interpol doit également être poursuivie. La prévention du détournement de précurseurs et matériel explosifs n'est néanmoins pas suffisante. La Belgique défend une position proactive consistant à s'investir dans le démantèlement des réseaux de trafic illicite de ces biens et ainsi de casser les réseaux d'approvisionnement, une tâche dans laquelle la coopération régionale et internationale est cruciale.
12. Etant donné que certains IEDs sont construit à partir de munitions conventionnelles ou utilisent des munitions conventionnelles pour augmenter la puissance destructive des engins, un effort doit également être fourni au niveau des normes de sécurisation et de la **gestion des stocks de munitions**. La Belgique soutient pleinement le futur travail du GGE sur les problèmes résultant de l'accumulation de munitions conventionnelles en surplus (mis en place par la résolution A/Res/72/55 de l'Assemblée Générale). Nous pensons que dans certains cas le traçage de munitions détournées peut s'avérer utile afin d'améliorer la sécurisation des stocks de munition et de lutter contre le trafic illicite de munition alimentant la production d'IEDs.
13. Au niveau de la désactivation et de l'enlèvement des IEDs, mon pays salue l'adoption de nouveaux standards **IMAS** portant sur les IEDs en 2019, des standards qui complètent l'adoption de normes spécifiques sur cette question entamée en 2018 avec le développement des UNIEDDS, processus co-présidé par la Chine et la Belgique.

14. Mon pays souhaite également profiter de l'occasion pour inviter tous les Etats qui n'ont pas encore adhéré à la **Convention d'Ottawa** à signer et ratifier celle-ci afin de renforcer la norme internationale interdisant les mines anti-personnel. Nous rappelons que les IEDs conformes avec la définition d'une mine antipersonnel telle que définie dans la Convention font l'objet des mêmes obligations que les mines antipersonnel pour les Etats parties à la Convention d'Ottawa.
  
15. Enfin, mon pays estime que le Protocole IIA constitue un instrument légitime pour traiter de la problématique des **mines autre que les mines antipersonnel** et soutient le langage proposé par l'Irlande sur ce point. Bien que les MOTAPMs ne représentent pas, en soi, des armes illégales, elles doivent néanmoins être utilisées dans le respect du droit international applicable, notamment concernant les obligations relatives à la protection des civils.
  
16. Je vous remercie Monsieur le Président.